

N° 27 - 2013/RAP-COM

Nouméa, le

27 AOÛT 2013

R A P P O R T
de la commission de l'enseignement

La commission de l'enseignement s'est réunie sous la présidence de madame Monique MILLET, le **jeudi 22 août 2013, à 10 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la Province (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 615-2013/APS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 36-2006/APS du 3 août 2006, relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur.

Rapport n° 1175-2013/BAPS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 37-2006/APS du 3 août 2006, relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI).

♦ ♦ ♦

Étaient présentes : Mmes MILLET, MOINDOU, OHLEN, SANMOHAMAT ainsi que M. GAY.

Étaient absents excusés : Mme DALY et MM. LEROUX et ROBELIN.

L'exécutif de la province était représenté par M. LAZARE, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :
M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;
Mme PANGRANI, directrice adjointe de l'enseignement (DES) ;
M. BRIANCHON, directeur adjoint juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme HIGUERO, chargée d'études juridiques (DJA) ;
M. ARLIE, chargé d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 615-2013/APS : **Projet de délibération modifiant la délibération n° 36-2006/APS du 3 août 2006, relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur.**

En 2006, la province Sud a créé un prix d'excellence d'une valeur de deux cent mille (200 000) francs destiné à récompenser les étudiants qui méritent une distinction compte tenu de l'excellence de leur parcours depuis le baccalauréat.

Depuis sa création, le nombre de candidats à ce prix a fortement progressé. En six ans, cent quatre-vingt-trois dossiers de candidatures ont été traités et cent vingt-sept d'entre eux ont reçu un avis favorable du jury, conformément au tableau ci-dessous :

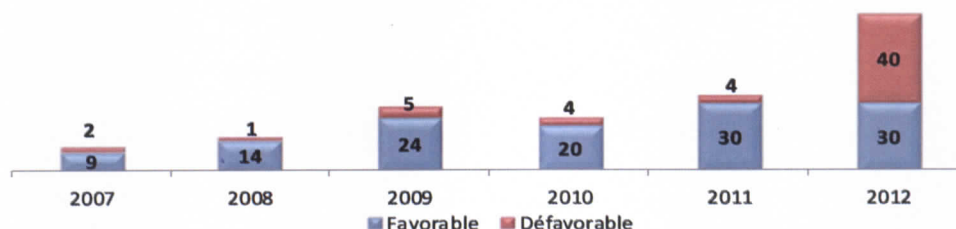


Figure 1 : évolution du nombre d'admissibles au prix d'excellence

Outre le nombre croissant de candidatures, la sélection des dossiers est rendue difficile en raison de la diversité et de la complexité des systèmes d'évaluation et de notation dans les études supérieures. Ainsi, une note en BTS ne peut être comparée à celle d'une grande école, une école d'ingénieur ou un doctorat.

Par conséquent, il est proposé de porter de trente actuellement, à quarante le nombre de prix d'excellence. Ces quarante prix sont répartis de la manière suivante :

- dix prix pour l'obtention d'un diplôme situé à deux années d'étude après le baccalauréat ;
- quatorze prix pour l'obtention d'un diplôme situé à trois années d'étude après le baccalauréat ;
- seize prix pour l'obtention d'un diplôme situé à cinq années d'étude après le baccalauréat.

La note minimum moyenne obtenue au diplôme pour être exigible au prix d'excellence reste fixée à 14 sur 20.

En cas de pénurie de lauréats dans une catégorie, le jury est souverain pour reporter ces prix sur les autres catégories dans la limite des critères réglementaires.

Ainsi, le dispositif retrouve la qualité d'excellence qui a prévalu à sa création et une plus grande équité est rétablie entre les candidats en fonction de leur niveau d'étude. Par ailleurs, les modalités d'attribution ont été précisées :

- Il est versé une seule fois durant le parcours d'étude ;
- Il est limité dans le temps, l'attribution s'effectuant dans l'année qui suit l'obtention du diplôme.

L'impact budgétaire de la création de dix prix supplémentaires est de deux millions (2 000 000) de francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, et s'agissant de l'actuelle répartition de l'attribution des prix, le premier vice-président de l'assemblée de province a souhaité préciser que ce prix d'excellence était souvent alloué aux titulaires du BTS - diplôme prisé en Nouvelle-Calédonie - et qu'il est apparu en ce

sens, important d'augmenter le nombre de bénéficiaires de ce prix en modifiant la répartition en fonction des diplômes et des années d'études.

Il a également indiqué que, faute de candidats suffisants dans les deux autres catégories de diplômes (bac+3 et bac+5), le reliquat sera attribué aux détenteurs les plus méritants du diplôme de BTS, de sorte que les 40 prix inscrits au budget soient tous décernés.

Répondant à Mme MOINDOU sur la possibilité d'augmenter la durée de la résidence à deux ou trois ans pour que ce dispositif bénéficie davantage aux étudiants calédoniens, le premier vice-président de l'assemblée de province lui a indiqué que cette option avait en effet été examinée, mais que sa mise en œuvre se heurtait à des contraintes juridiques.

Sur ce point, Mme OHLEN a expliqué que, eu égard à la durée minimum d'études pour l'obtention d'un diplôme de BTS, cela permet de s'assurer que les étudiants aient au moins deux ans de résidence en province Sud.

Sur la question de l'équité suscitée par Mme MOINDOU, laquelle faisait état de la nécessité de récompenser par la prime d'excellence les étudiants les plus méritants en fonction également des faibles moyens de leurs parents, Mme OHLEN lui a répondu que, quels que soient les revenus de ces derniers, la prime reste nécessaire au lancement dans la vie active du jeune adulte.

A ce titre, le premier vice-président a, par ailleurs, relevé que d'autres systèmes d'aide existent pour accompagner des foyers à faibles revenus, et que la prime d'excellence ne doit pas être attribuée en fonction des revenus des parents mais bien du mérite.

Madame MILLET a enfin souligné que les étudiants boursiers sont souvent récompensés par cette prime malgré leur condition sociale moins avantageuse, et qu'il s'agissait d'ailleurs d'une source de motivation supplémentaire pour obtenir une bonne moyenne.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Suite à une erreur rédactionnelle au dernier alinéa du présent article, il convient de remplacer les mots : « la commission » par les mots : « le jury mentionné à l'article 6 ».

Le dernier alinéa serait rédigé comme suit : « Dans l'éventualité où les prix ne sont pas attribués dans leur intégralité, le jury mentionné à l'article 6 peut proposer l'attribution de tout ou partie des prix restants aux personnes remplissant les conditions de diplôme mentionnées ci-dessus. ».

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi modifié.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

Rapport n° 1175-2013/BAPS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 37-2006/APS du 3 août 2006, relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI).

La province Sud a mis en place un dispositif d'aide aux stages à l'international aux bénéficiaires de certaines formations supérieures qui rendent ce stage obligatoire à la validation du diplôme : BTS tourisme, assistant manager, commerce international et troisième année de l'école de gestion et de commerce.

A l'expérience, et après consultation des responsables des formations concernées, il est proposé d'améliorer ce dispositif. En effet, les enseignants souhaitent d'une part, ouvrir le périmètre géographique des stages à toute la zone Asie Pacifique et d'autre part, tenir compte des frais réels engagés par les étudiants.

A. Les 3 axes d'amélioration

1. La zone de stage

S'agissant des pays de stage, il est proposé d'ouvrir les stages à toute la zone Asie Pacifique. Actuellement, les pays concernés étaient l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon.

2. L'indemnité de voyage

L'indemnité forfaitaire actuelle de voyage de soixante mille (60 000) francs pour un stage en Australie ou en Nouvelle-Zélande et de cent quarante mille (140 000) francs pour le Japon est désormais calculée sur la base de 80 % des frais réels de billet (au tarif le plus économique) et de visas pour les déplacements sur toute la zone Asie pacifique. A noter que la quasi-totalité des stages se déroulent actuellement en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

3. L'indemnité hebdomadaire

L'indemnité hebdomadaire de vingt mille (20 000) francs pour un stage en Australie, en Nouvelle-Zélande, est portée à vingt-cinq mille (25 000) francs par semaine dans la limite de huit (8) semaines et étendue dans la zone Pacifique.

L'indemnité hebdomadaire de trente mille (30 000) francs pour un stage au Japon est maintenue et étendue à la zone Asie et aussi dans la limite de 8 semaines.

B. Impact budgétaire des nouvelles mesures

Le principe de minoration de 50 % pour les étudiants non-boursiers est maintenu.

Une soixantaine d'étudiants sont concernés par la mesure soit un coût réel en 2012 de sept millions cinq cent mille (7 500 000) francs. L'impact budgétaire estimé des nouvelles mesures proposées portera le coût total à environ dix millions (10 000 000) de francs.

Enfin, l'aide est désormais soumise à un critère de résidence de six (6) mois en province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Dans la discussion générale, et au titre de la prise en charge d'une partie du coût du voyage par la collectivité, le premier vice-président de l'assemblée a confirmé à Mme MILLET que les indemnités de voyage sont fixées à hauteur de 80 % du prix du billet payé par l'étudiant. L'indemnité sera calculée sur la base du tarif de voyage le plus économique et ce, quelle que soit la saison, sans qu'il soit nécessaire pour l'étudiant de choisir le billet le moins coûteux de l'année. Il a conclu en ajoutant que ce dispositif serait mis en place dès cette année.

S'agissant de la prise en compte de nouvelles formations, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation de la jeunesse et de la vie sociale a précisé que la rédaction du dernier alinéa du premier article du présent projet de délibération se veut générique afin d'ouvrir le dispositif, pour l'avenir, aux formations susceptibles d'être créées et des autres BTS que ceux visés initialement par la délibération cadre, qui rendraient ce type de stage obligatoire.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Suite à une erreur rédactionnelle, il convient de remplacer, aux troisième et quatrième alinéas de l'article 3 de la délibération du 3 août 2006, les mots : « *dont la limite* » par les mots : « *dans la limite* ».

Le troisième alinéa serait rédigé comme suit : « *aide hebdomadaire aux frais de séjour dans la zone Pacifique : vingt-cinq mille (25 000 francs), dans la limite de 8 semaines de stages ;* »

Le quatrième alinéa serait rédigé comme suit : « *aide hebdomadaire aux frais de séjour dans la zone Asie : trente mille (30 000 francs), dans la limite de 8 semaines de stages.*».

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi modifié.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : Avis favorable de la commission à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Monique MILLET